

Sud Ass. Fam. Infos - R

Le bulletin SUD des Assistantes Familiales ASE d' Ille - et - Vilaine

numéro 13 - avril/mai/juin

La publication de « SAFIR-R », le bulletin SUD des Assistantes Familiales, ne se distinguait pas spécialement par sa régularité. L'équipe des assistantes familiales SUD, a donc décidé d'un rythme de parution plus régulier. Aussi, sauf événement exceptionnel qui pourrait entraîner la réalisation d'un numéro spécial, il sera désormais de trois bulletins par an (Mars, Juin, Décembre). Ces bulletins couvriront l'actualité des assistantes familiales entre 2 publications, sur les mois qui précèdent la parution.

C'est ainsi que dans ce numéro 13, vous allez retrouver les suites de la démarche initiée dans le numéro précédent pour une revalorisation salariale et la prise en compte de l'ancienneté, nos propositions après notre article sur la maltraitance des AF, les conséquences de la création des postes de REF, ... et bien d'autres choses encore que nous vous laissons découvrir ... Bonne lecture et bonnes vacances !

« R » comme Rémunération

Vous avez été 112 familles d'accueil à renvoyer la proposition de courrier au Président du Conseil général, qui reprenait les revendications salariales portées par notre syndicat en matière de niveau de rémunération et de déroulement de carrière. Comme convenu, nous les lui avons transmises avec la demande d'ouvrir rapidement des négociations. Une réunion fut programmée le 4 juin, au cours de laquelle nous avons pu redire notre volonté de voir la rémunération minimum des assistantes familiales portée à un SMIC mensuel net, soit 151,67 h dès l'accueil du premier enfant (120 heures actuellement au CG 35), auquel s'ajoute bien évidemment, les 70 h réglementaires pour chaque accueil supplémentaire. Concernant la prise en compte de l'ancienneté des assistantes familiales nous avons pu redire notre volonté de leur voir appliquer un déroulement de carrière se rapprochant de celui des agents titulaires des collectivités territoriales, en calant l'évolution de leur salaire sur la base des changements d'échelons dans les échelles de rémunération intégrant l'indice correspondant à leur rémunération.

L'administration reconnaît la cohérence et le bien fondé de nos propositions, mais selon elles, les difficultés financières actuelles du Département ne permettent pas d'ouvrir les négociations salariales, pourtant annoncées depuis 2008 !

Pour SUD, ce nouvel ajournement des négociations sur la revalorisation de la rémunération des assistantes familiales, notamment celles accueillant un enfant, et sur une véritable prise en compte de l'ancienneté par un déroulement de carrière, est un mauvais calcul et relève d'une vision à court terme du Conseil général. En effet, les familles d'accueil sont confrontées à des problématiques d'enfants placés de plus en plus complexes devant lesquel-

les elles se retrouvent souvent seules compte tenu de la surcharge actuelle des collègues de l'ASE. De ce fait, de plus en plus de demandes de « déplacements » d'enfants, voir d'abandon du métier sont constatés. Or, face aux manques de places maintenant chroniques à l'ASE, et en cette période de crise financière et sociale, le Département serait bien inspiré de valoriser le travail de ces professionnelles chez qui les placements sont bien moins onéreux pour la Collectivité, que ceux effectués en institutions.

« R » comme Retrait

C'est sur la base de plusieurs témoignages que nous avons rédigé l'article intitulé « Stop à la maltraitance des familles d'accueil » paru dans SAFI-R n°12. Suite à cette publication, nous avons eu de nouveau plusieurs demandes d'accompagnement d'assistantes familiales confrontées à une situation de retrait des enfants placés, sans disposer des informations nécessaires pour comprendre cette décision. Nous avons donc sollicité un rendez-vous avec l'administration, non pour discuter sur le fond des situations, mais sur la violence engendrée par la mise en œuvre des procédures de retrait. Si syndicalement en effet, nous ne pouvons intervenir sur les raisons qui fondent les décisions de l'ASE, il nous appartient non seulement de veiller au respect des droits des familles d'accueil, mais également de travailler à leur amélioration pour éviter autant que possible, ces situations douloureuses pour les enfants comme pour les familles. Car on peut légitimement s'interroger sur l'origine des difficultés rencontrées par certaines familles d'accueil lorsque celles-ci ne peuvent pas, faute de moyens des équipes ASE, bénéficier de l'accompagnement prévu au moment du placement, ou que celui-ci ne convient pas à leur profil d'accueil, mais



courrier : syndicat Sud Départementaux 35 - Hôtel du Département - 35042 Rennes Cedex

téléphone : 02 99 02 39 82 télécopie : 02 99 02 39 91

courriel : sud-departementaux@cg35.fr site internet : sud-departementaux35.org

permanence : Rennes Beauregard - nouveaux modulaires - 11 & 13 avenue de Cucillé

que faute de place, elles doivent néanmoins accepter. Force est de constater en effet, que certains retraits d'enfants placés pouvaient sans doute être évités si un accompagnement de la famille d'accueil avait pu se mettre en place, empêchant ainsi de les laisser seules avec leurs difficultés, ou si ces difficultés de prises en charge éducatives repérées au cours du suivi, avaient pu être suffisamment travaillées avant d'en arriver à la décision de déplacer le ou les enfants.

Nous avons donc profité de notre rendez-vous du 4 juin avec l'administration pour proposer l'élaboration d'un **protocole** visant à prévenir les difficultés de prise en charge éducative et à envisager des règles d'intervention lorsque ces difficultés ou d'autres, d'ordre relationnel entre l'assistante familiale et l'équipe du CDAS, sont repérées. Pour questionner aussi le retrait systématique des enfants avant même l'avis de la CCPD et la décision du Président du CG. Si le retrait devait s'imposer, ce protocole devra également prévoir les informations nécessaires à la famille d'accueil pour qu'elle en comprenne le sens, ainsi qu'un accompagnement psychologique et des indemnités financières en attente de la décision définitive.

Notre proposition a été reçue positivement par une administration consciente du problème. Compte tenu de l'importance de cette question et du nombre croissant de situations, nous veillerons à que ce dossier soit traité rapidement.

« R » comme Rappel

Nous avons été informés, que certains travailleurs sociaux des services « agrément », au cours de visites à domicile dans le cadre du renouvellement d'agrément, demandent aux assistantes familiales possédant le double agrément (assistante maternelle et assistante familiale), de rédiger sur le champ un courrier stipulant leur renoncement à celui d'assistante maternelle. Si nous pouvons concevoir qu'une information puisse être donnée sur la disponibilité inhérente à la fonction d'assistante familiale, nous ne pouvons accepter ces incitations qui, dans le cas de ce service habilité à délivrer les deux types d'agréments, pourrait s'apparenter à des pressions sur les collègues assistantes familiales. Ce procédé est d'autant plus inadmissible qu'il existe d'autres employeurs que le Conseil général en Ille-et-Vilaine et que, par ailleurs, le cumul d'emploi pour les assistantes familiales est fixé par la loi, autant pour celles employées par une collectivité territoriale (Article D. 422-7 du CASF), que pour celles employées par une personne morale de droit privé (Articles L. 773-29 et D. 773-20 du Code du travail). Il appartient donc au service « recrutement » du Conseil général, et non aux services « agrément », de vérifier si ce cumul porte ou non, préjudice à l'exercice de la fonction d'accueil d'enfants à domicile, et de l'autoriser ou de le refuser. Nous en avons immédiatement informé le Président (courrier du 28 mai) pour qu'il fasse

cesser ces pressions et rétablir dans leur droit les assistantes familiales qui auraient pu les subir.

Par courrier du 8 juin, le Directeur du pôle « Egalité des Chances » confirme le bien fondé de notre position et qu'il appartient au service « recrutement » et non aux services « agrément » de poser l'exigence du choix d'une double activité. Il nous informe qu'une note dans ce sens avait d'ailleurs été envoyée à l'ensemble des travailleurs sociaux des services « agrément », elle précisait : « le rôle du service agrément doit se limiter à informer... » A bon entendre...

« R » comme REF

Retour sur la création d'une fonction

Compte tenu de l'évolution exponentielle de leur charge de travail, les responsables de CDAS demandaient de plus en plus fortement la révision de leur poste. L'accroissement de la précarité, les missions nouvelles dévolues aux départements, le désengagement massif de l'Etat et autres partenaires institutionnels, l'évolution démographique et l'accroissement du nombre de professionnels placés sous leur responsabilité hiérarchique, rendaient en effet ces postes de plus en plus difficiles à tenir.

Parallèlement, les conseillers techniques avaient entamé un travail sur leur mission, rappelant notamment la place essentielle que revêt le conseil technique pour les travailleurs sociaux et médico-sociaux d'une part et pour l'aide à la décision du responsable d'autre part.

La loi du 5 mars 2007, en venant réaffirmer la responsabilité principale des départements en matière de protection de l'enfance, instituait une cellule unique en matière de recueil et de traitement des informations préoccupantes. Dans un contexte sécuritaire, après des affaires comme celle d'Outreau ou d'Angers, la prise de risques en matière d'éducation ou plus exactement en matière de responsabilité, est devenue l'exception. La règle fut plutôt l'ouverture du parapluie. De fait, les informations préoccupantes se sont mises à pleuvoir, au point qu'il est aujourd'hui difficile de savoir ce qui est véritablement préoccupant. Le nombre de mineurs confiés au service n'a cessé de croître et dans des proportions importantes depuis quelques années. Pour autant, il n'y a pas eu de réflexion départementale sur ce que pourrait être la prévention, notamment auprès des jeunes enfants et de leurs parents.

Cette fonction de Responsable Enfance Famille (REF) a donc été créée plutôt par défaut, pour soulager d'autres fonctions dans un contexte budgétaire contraint (en tout cas pour ce qui est des créations de postes) et de transfert direct ou indirect de compétences de l'Etat vers les collectivités locales. L'administration départementale ayant voulu faire coïncider ces créations de postes de REF à la nouvelle organisation des services (NouvOS) décidée par les élus, la décision a été prise dans la précipitation et avant que la réflexion sur les

contours du poste ait lieu.

Mais que fait le REF ?

- Le REF a délégation du Président du Conseil général pour la mise en œuvre des mesures décidées par le juge des enfants et pour la signature de contrats avec les détenteurs de l'autorité parentale ou avec des jeunes majeurs. Cela concerne tant les accueils, que les interventions à domicile, hormis les aides financières qui restent de la compétence du responsable de CDAS.

- Pour les mineurs confiés au service de l'ASE, le REF est l'interlocuteur des parents et des enfants, des assistants familiaux ou des établissements lorsqu'il s'agit de signifier une décision, même si cette décision est aussi relayée par le référent éducatif. Le REF est notamment celui qui signe les contrats d'accueil, les frais de déplacement des assistants familiaux et qui vise tous les engagements de dépense concernant les enfants qui sont en famille d'accueil. **Il reçoit les familles d'accueil lorsqu'il y a une question liée au maintien de l'enfant ou à la collaboration avec d'autres collègues du CDAS**, à l'élaboration ou à la mise en œuvre du projet pour l'enfant.

- Pour la première fois depuis presque 20 ans, une personne en situation de décideur anime une commission. Alors que jusqu'en 2009 il s'agissait d'une commission d'aide à la décision, désormais au sein de « la commission enfance », l'étude et l'analyse de situation sont vues simultanément à la décision. Le REF doit informer par écrit les familles d'accueil ou les établissements des décisions qu'il prend, comme des modalités de collaboration définies en commission.

- Le REF est l'interlocuteur unique du procureur de la République en matière de signalement comme d'information préoccupante. C'est aussi le REF qui transmet les rapports de situation et autres notes au juge des enfants.

- Le REF n'a pas de bureau affecté en CDAS, car il devrait être présent dans les agences afin de mener des projets et des actions dites transversales avec d'autres responsables de missions, obligatoires ou non, dévolues au Département.

Questions pour un premier bilan

Nous avons trop peu de recul pour lancer des affirmations et c'est plutôt sous forme de questions que nous procéderons. Cependant, tout le monde s'accorde maintenant à reconnaître que la charge de travail est trop lourde et qu'il convient d'y remédier.

- Le fait que les « commissions enfance » soient aussi des commissions décisionnelles a-t-il modifié la circulation de la parole ?

- Les REF interviennent sur un territoire qui n'est pas nécessairement le territoire où vivent principalement les enfants confiés au service. Même si leur mission concerne aussi les interventions à domicile, sont-ils les mieux placés pour effectuer un travail de diagnostic de territoire et d'émergence de projets dits transversaux ?

- A l'inverse, lorsque des actes éducatifs sont posés par

les décideurs départementaux, comme par exemple le fait de recycler des ordinateurs portables en les proposant aux assistants familiaux pour les enfants accueillis, les REF ne sont pas consultés. La loi de 2007 renforce la pertinence de l'autorité administrative dans les actes éducatifs prenant en compte l'intérêt de l'enfant. Au-delà de la délégation de signature, quel rôle les REF peuvent-ils jouer dans la fonction éducative dévolue au Département ? Quelle place leur sera laissée dans l'élaboration du projet pour l'enfant, en lien avec l'enfant lui-même, le lieu d'accueil et les parents ?

- Quelle est la place du conseil technique dès lors que le mineur est confié à l'ASE, notamment vis à vis des familles d'accueil ?

- Les tâches et les fonctions respectives des responsables de CDAS, des REF et des conseillers techniques telles que définies, ne risquent-elles pas de produire un cloisonnement important ?

Les organisations syndicales ont été consultées lors de l'élaboration de la fiche de poste des REF. Nous avons fait part de toutes ces remarques et ce qui se produit était prévisible. Dans le contexte de tension actuelle due surtout au fait que le Département a décidé que tout se ferait désormais à moyens constants, SUD entend reposer toutes ces questions aux élus et à l'administration départementale.

« R » comme Réactions...

... De deux assistantes familiales après la parution dans le journal Ouest-France du 5 mars 2010, d'un article intitulé « 2600 enfants en danger placés dans le département »

« Après une présentation des situations qui entraînent le placement des enfants à l'Aide Sociale à l'Enfance, l'article rappelle l'obligation du Conseil général d'assurer l'accueil de ces enfants. Cet accueil est réalisé soit par des structures, soit par des familles d'accueil. L'attention du lecteur est attirée sur la stagnation du nombre de familles d'accueil qui « malgré une plus grande professionnalisation des assistantes familiales (...) reste un métier difficile ». Pourquoi alors ne pas en profiter pour donner la parole aux familles d'accueil ? Les journalistes auraient avantage à évoquer plus longuement le travail considérable des familles d'accueil qui assurent 65% des placements pour un coût de revient d'environ 30% inférieur aux structures. Nous constatons, encore une fois, le peu de reconnaissance envers, non seulement l'assistante familiale, mais également l'ensemble des membres de la famille d'accueil qui contribuent à l'accompagnement de ces enfants placés au sein de leur foyer. Comment éviter l'épuisement des familles d'accueil ? Revalorisation des salaires, prise en compte de l'ancienneté et d'avantage d'accompagnement et de soutien de la part des services sociaux pour l'AF ainsi que sa famille, ... ne sont que quelques exemples de l'amélioration indispensa-

ble des conditions matérielles. L'ancienneté moyenne des assistants familiaux n'est que de 9 ans... alors que l'on demande aux salariés de cotiser plus longtemps pour « mériter » une retraite ! Ainsi, il revient au Conseil général de prendre un certain nombre de dispositions pour rendre ce métier plus attractif. »

« 2600 enfants en danger ! C'est énorme, mais probablement sous estimé... Que de vies brisées, de drames familiaux, de situations désespérées, de souffrances. Dire ou penser que les choses vont s'améliorer semble relever de l'utopie. Que cela soit en Ille-et-Vilaine, en Bretagne ou dans toute la France, malgré les efforts des uns et des autres, la crise économique ne peut qu'accroître les problèmes de séparations, de divorces, de dépression... Quant aux mineurs étrangers qui arrivent, poussés par la détresse et la pauvreté, il faut se préparer à devoir en accueillir d'avantage...

Devant un tableau aussi sombre, soit on baisse les bras, soit on se retrouve les manches... En tant qu'assistante familiale, j'ai choisi de me battre ! »

« R » comme Réponses

- Si une famille d'accueil veut bénéficier d'un week-end par mois sans enfant, elle doit poser des congés.

Faux. Cela doit être vu avec l'équipe éducative et le REF dans le cadre du projet éducatif pour l'enfant.

- Si une famille d'accueil part en vacances avec un enfant, ce temps est comptabilisé comme des congés.

Faux. Depuis la loi de 2005, l'employeur doit, sous réserve de l'intérêt de l'enfant, autoriser l'assistante familiale à se séparer simultanément de tous les enfants accueillis pendant une durée minimale de 21 jours calendaires, dont au minimum 12 jours consécutifs. Ne peuvent donc désormais, être comptabilisés comme jours de congés, que les jours pris sans enfant accueilli.

- En dehors de sa période de congés, pendant les vacances scolaires, l'assistante familiale doit rester à la maison même si elle n'a pas d'enfants confiés, car elle peut être amenée à faire du relai.

Vrai (ou presque). En conséquence de la mesure expliquée au dessus, si une assistante familiale n'est pas en congés alors que les enfants qu'elle accueille habituellement sont

en vacances, elle se doit en effet d'être disponible pour un éventuel accueil relai. Il ne nous semble pas cependant que l'on puisse lui opposer de quitter son domicile à partir du moment où elle reste joignable et dans une certaine proximité pour que l'accueil puisse se concrétiser rapidement.

- Les assistantes familiales diplômées doivent quand même remplir une demande de renouvellement d'agrément.

Faux. Les assistantes familiales ayant obtenu le diplôme depuis leur dernier agrément doivent en transmettre une copie au service agrément et ne pas tenir compte de la demande de renouvellement. Elle recevront une attestation d'agrément à durée illimitée.

« R » comme Rencontre

La rencontre annuelle des assistantes familiales syndiquées SUD, c'est tenue le vendredi 21 mai. Une bonne occasion de faire connaissance de façon conviviale et détendue avec les nouvelles syndiquées, de présenter le syndicat, son fonctionnement et d'aborder les points qui font débat pour les assistantes familiales : les relations pas toujours simples avec les équipes ASE, le service recrutement ou les services agréments, les salaires et la prise en compte de l'ancienneté, les congés, ... Une matinée bien remplie qui s'est terminée par un sympathique pique-nique sous le soleil.

« R » comme Ras le bol

Depuis plusieurs mois la grogne monte dans les CDAS. La pression sociale et les contraintes administratives ont considérablement fait augmenter les charges de travail. Dans un contexte de crise financière, les choix budgétaires du Département dégrade le travail social et menace gravement le service public, notamment envers les populations les plus précaires. Le 1er juin, les personnels, soutenus par les syndicats Sud, Cgt et Cfdt et par une délégation d'assistantes familiales, se sont mis en grève pour réclamer des Etats Généraux du Social.

RDV est pris pour la suite du mouvement dès le jeudi 16 septembre de 10h à 12h à l'auditorium des archives départementales, pour une AG des personnels...

SUD, c'est aussi une équipe d'assistantes familiales qui se réunit tous les mois pour échanger sur nos expériences et développer des argumentaires pour une véritable reconnaissance de notre métier et l'amélioration de nos conditions de travail au sein du CG d'Ille-et-Vilaine... Rejoignez-nous !

Je souhaite : avoir des renseignements sur Sud adhérer à Sud

nom :

prénom :

adresse :

CDAS de rattachement :

SUD

